« Anniversarius verò dies ipsius per omnia agatur, sicut » pro Domno Henrico, Imperatore Augusto; Tractus in « cappis canatur: eadem missa ad ejus altare decantetur; « duodecim pauperes reficiantur; septem diebus justitia « detur, excepta quotidiana præbenda quæ in majori missa « semper ponitur; abundans refectio à custode ecclesiæ « fratribus præparetur. » (Spicil. Dacher. poster. édit., t. m. p. 408). C'est sur des fonds spéciaux, à custode ecclesia. et non sur les comptes du Procureur, que doivent être imputées toutes ces dépenses. On voit ici, qu'aux anniversaires personnels, tout ne se passait pas au réfectoire. Mais on faisait les mêmes offices et les mêmes aumônes qu'aux autres anniversaires solennels. C'est même principalement le surcroît de fatigues occasionnées par ces offices multipliés, qui a donné, peut-être, la première idée de ce dédommagement offert, à table, à la nature. Les sentiments de foi que nous avons exposés en commencant, venaient ensuite s'y ajouter et le sanctifier.

XXXI.

Enfin, l'Église avait encore à pourvoir aux besoins des paroisses: in Rectorum supplendis necessitatibus. Dans chaque paroisse, même la plus petite, se reproduisait la double question du personnel et du matériel du culte. Ce que nous avons dit de l'église cathédrale doit se répéter, dans une certaine mesure, pour chaque église rurale. Partout, en ces siècles religieux, le service de l'église devait être fait par des clercs. Une extrême pauvreté excusait seule le curé ou le vicaire, qui n'avait pas auprès de lui et à la charge de son bénéfice, au moins un clerc appelé Matricularius, pour chanter et répondre à l'office divin (Marten.